

COMMUNE DE VASSELAY
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 02 février 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de VASSELAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LÉGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de convocation : 29/01/2024

Nombre de conseillers présents : 7

Affichage convocation : 29/01/2024

Nombre de conseillers votants : 11

Présents : Jean-Luc LÉGER, Maire – Emilie BIGRAT, 1^{ère} adjointe – Cyril GRILO, 2^{ème} adjoint – Florence PETITJEAN, 3^{ème} adjointe – Bertrand FLOURET – Séverine REY – James PETITJEAN.

Absents excusés : Tony DALLOIS ayant donné pouvoir à Emilie BIGRAT – Gaëlle FAUCARD ayant donné pouvoir à Bertrand FLOURET – Loïc NOBILET ayant donné pouvoir à Jean-Luc LÉGER – David TAUBAN ayant donné pouvoir à Cyril GRILO – Nadine EUDE-COULON – Roselyne CRETIN.

Florence PETITJEAN est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal du 02 février 2024 ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation Procès-Verbal séance du 13 décembre 2023
- Changement adresse de l'Agence Postale.
- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré – Année scolaire 2022-2023 Bourges.
- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget de la commune.
- Passage à la nomenclature M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits.
- Suppression de la régie de recettes « garderie ».
- Questions diverses.

-

- M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'ajout d'un sujet supplémentaire à l'ordre du jour (fourrière animale 2024).
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2023.
Il est adopté à l'unanimité.

1 - Convention relative au service de la fourrière animale pour 2024 – Délibération n° 2024 01

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 9 voix pour et 2 abstentions (Bertrand FLOURET et son pouvoir), décide de renouveler la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux, route de Pont Vert 18500 Marmagne, pour la mise en fourrière des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune de Vasselay.

En contrepartie des services apportés par la SBPA, la commune versera à cette association, pour l'année 2024, 0,50 € par habitant (1 561), soit 780,50 €.

2 - Changement d'adresse de l'Agence Postale Communale – Délibération n° 2024 02

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'acte d'achat de la parcelle AC0008 sise 4 place de l'Eglise a été signé le 22 décembre 2023. Comme il avait été évoqué lors du conseil municipal du 16 novembre 2023, M. le Maire propose, qu'après les travaux, l'Agence Postale Communale sise actuellement 4 route du Crêton soit transférée définitivement au 4 place de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le déménagement de l'Agence Postale Communale 4 place de l'Eglise.

3 - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré – Année scolaire 2022/2023 Bourges – Délibération n°2024 03

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la ville de Bourges, dans le cadre de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré, a accepté une dérogation pour trois enfants de Bourges scolarisés à l'école publique de Vasselay et participera aux dépenses de fonctionnement à hauteur de 266,38 euros / par élève, représentant l'intégralité du forfait annuel/élève, pour l'année scolaire 2022/2023, soit une somme totale de 799,14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de recouvrer auprès de la ville de Bourges la somme de 799,14 € pour les élèves scolarisés à Vasselay.

4 - Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget communal 2023 – Délibération n° 2024 04.

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif 2023

Autorise jusqu'à l'adoption du budget communal 2024, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, ainsi répartis :

Chapitre	Crédits ouverts 2023	RAR 2022	Montant autorisé avant BP 2024 au titre du quart des crédits
20	127 200,00	117 200,00	2 500,00
204	17 700,00	12 900,00	1 200,00
21	275 595,00	97 260,00	44 583,00
23	1 320 000,00	66 000,00	313 500,00

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

5 - Passage à la nomenclature M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Vasselay est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- à signer tout document s'y rapportant.

6 - Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de l'accueil péri-scolaire
– Délibération n°2024 05

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 1990 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement de l'accueil péri-scolaire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mai 2002 étendant les produits à encaisser par la régie aux produits relatifs au centre de loisirs sans hébergement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2019 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement de l'accueil péri scolaire ;

Considérant le nouveau système de facturation mis en place depuis septembre 2022, M. le Maire propose la clôture et la suppression de la régie de recette « accueil péri-scolaire »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide et autorise M. le Maire à supprimer et clôturer la régie de recettes « garderie ».

QUESTION DIVERSES :

→ M le Maire :

- Informe le conseil que suite à la grève de l'éducation nationale et de la fonction publique le jeudi 1^{er} février, le service minimum d'accueil à l'école a été mis en place (4 enfants présents). Il explique que cette journée a un coût pour les moyens humains et logistique mis en place pour cette journée de 516 €. Il précise qu'une nouvelle réflexion sera envisagée prochainement.

- Informe le conseil que la voie verte est devenue la Véloroute 48. Les travaux commenceraient courant 1^{er} semestre pour un coût de 10 millions d'euros. La contribution de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, sur la partie traversant les villages de celle-ci, serait de 420 000 euros dont 120 000 euros pour 2024.

- Informe le conseil que suite au projet d'installation de candélabres solaires au « City stade », les massifs en bétons ont été coulés, les mâts seront mis en place courant février.

- Informe le conseil que la crèche de St Martin d'Auxigny est profondément déficitaire, suite à une réputation malheureusement ternie par divers événements majeurs. 4 enfants de la commune sont accueillis dans cette crèche représentant 14% de l'occupation, pour un coût de 16 000 €.

La contribution publique doit être de 300 000 € / an (Communauté de communes, CAF et autres aides). Une réflexion est en cours sur la participation des communes concernées par l'accueil de ses enfants pour financer partiellement la crèche. Actuellement la CAF est le premier financeur pour équilibrer les comptes jusqu'en mars.

- Informe le conseil qu'une solution domotique est actuellement à l'étude, pour le Centre Socioculturel, avec le fabricant du chauffage : Société LENNOX. Suite aux réglages déjà effectués (baisse de température en mode nuit, arrêt des ventilateurs soufflants ...) des

économies sensibles devront rapidement apparaître sur les factures de chauffage du CSC. Il reste encore l'installation d'une box ou d'une carte pilote. Reste à définir, quelle entreprise peut procéder à sa mise en service et assorti d'un contrat de maintenance.

- Demande au conseil de réfléchir à un nombre de journées de mise à disposition, du CSC, à titre gracieux aux associations de Vasselay (actuellement 3 jours malgré un règlement intérieur à 2 jours) ainsi qu'un forfait payant à mettre en place au-delà de ces 3 jours. M. le Maire demande un temps de réflexion avant de délibérer lors d'un prochain conseil.

→ M. James PETITJEAN informe le conseil municipal que l'entreprise Millet a commencé la plantation de végétaux à la Fontaine de Cierge. Elle doit entre autres remplacer les protections anti-gibiers en plastique par des biodégradables. Par contre, le niveau de l'eau n'est pas monté, il y aurait des fuites sur la partie mare, à cause des rats musqués.

Nature 18 est venu curer la mare de la fontaine de Chantelat. Le SIVY doit venir début mars afin de voir si la partie boisée est considérée comme zone humide. Si tel est le cas, le SIVY prendra en charge le nettoyage et la plantation de végétaux de cette zone.

D'autres travaux sont à envisager sur la mare, ils pourraient être réalisés par les agents communaux (refaire le busage du chemin et l'empierrement de la mare côté chemin).

→ M. Cyril GRILO informe le conseil que les agents communaux procèdent actuellement à des travaux de remise en état du Centre Socioculturel (intérieur – extérieur). Il faudra réfléchir à un entretien régulier de celui-ci.

→ Mme Florence PETITJEAN informe le conseil que la CCTHB suggère de ne pas surcharger les annonces PanneauPocket, de limiter le nombre de publications aux annonces de notre commune et de la communauté de communes. M. le Maire laisse le choix à la commission communication sur ses choix de publication.

M. le Maire rappelle au conseil municipal de réfléchir sur le futur projet du bar.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.

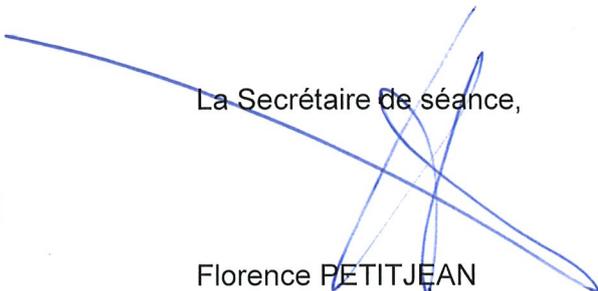
Le Maire,



Jean-Luc LÉGER



La Secrétaire de séance,



Florence PETITJEAN